

LA FERTÉ ALAIS



ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE

28 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

ARRIVÉE

10 JUIN 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES



Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, HURTREL, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, MARCHAL SOARES, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :

Monsieur Stéphane ALLARD
Madame Séverine LEVACHER
Monsieur Brady MERLEN

donne pouvoir à :

Monsieur Cyril HEM
Madame Patricia HURTREL
Madame Katia LARGUIER

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts et suite aux élections municipales chaque commune doit renouveler sa Commission communale des impôts.

Dans la commune de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1650,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal le 27 mars 2026,

CONSIDERANT l'installation dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs composée de 8

membres titulaires et de 8 membres suppléants et présidée par le Maire ou son Adjoint délégué,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuable de 32 personnes pour permettre au Directeur des Services fiscaux d'établir la liste définitive,

CONSIDÉRANT qu'un appel à candidatures a été lancé auprès des administrés afin de constituer ladite commission ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation, seules 15 personnes ont fait part de leur accord et ont confirmé leur candidature ;

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins de poursuivre la mise en place de cette commission malgré un nombre de candidatures inférieur à l'effectif initialement envisagé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Directeur des services fiscaux d'établir la liste définitive des membres de la commission et de compléter celle-ci avec les personnes manquantes afin d'atteindre l'effectif réglementaire ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE PROPOSE LES COMMISSAIRES SUIVANTS :

PROPOSITION COMMISSAIRES	
ALLHEILLY BRIGITTE	
ANDRIEU GREGORY	
GINOIS FRANCK	
GUILBON BRIGITTE	
HEM STEPHANIE	
HURTREL PATRICIA	
LEBOUC BENJAMIN	
LEROY CLAIRE	
MIHOUB LAETITIA	
MOREIRA LILY	
NOURY NATHALIE	
ORGE GREGORY	
RAYNAL STEPHANE	
RENAUD VINCENT	
VAILLE MARIE CLAUDE	

ARRIVÉE
10 JUIN 2026
SOUS-PREFECTURE D'ÉTAMPES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme



Le Maire,
Monsieur Pascal HILF